

## **Les conséquences d'une condamnation**

Si O'Brien devait être reconnu coupable de l'une ou l'autre de ces accusations, la *Loi sur les élections municipales* de l'Ontario est formelle : le juge doit déclarer son siège vacant. En d'autres mots, O'Brien serait automatiquement démis de ses fonctions. Pour le remplacer, le conseil municipal d'Ottawa aurait le choix entre tenir des élections complémentaires ou nommer une personne (pas nécessairement un membre du conseil) au poste de maire pour la fin du mandat (les prochaines élections municipales auront lieu en novembre 2010). De plus, O'Brien pourrait se voir interdire de se porter candidat et d'occuper un poste au niveau municipal pendant une période de six ans.

Les deux infractions prévoient la même peine, soit un maximum de cinq ans de prison. L'imposition de la peine doit tenir compte de plusieurs facteurs et n'aurait vraisemblablement pas lieu immédiatement afin que la Couronne et la défense puissent préparer leurs arguments sur ce point.